



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

26.01.2022

Date d'affichage de la convocation

26.01.2022

**Nombre de membres
en exercice : 23**

Présents : 16

Votants : 22

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Compte-rendu affiché le 03.02.2022

Adopté à l'unanimité sans observations le 14.04.2022

Séance du Mercredi 02 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux février à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

Présents : Monsieur Eric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Madame Pauline DEHEDIN, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Sophie MARTIN, Monsieur David DESENCLOS, Madame Olivia COURVALET, Monsieur Hadrien MARTIN, Madame Sonia CREPIN, Madame Ludivine AUGER, Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Grégory DELESTRE, Monsieur Alain SENECHAL, Madame Patricia COURTY, Madame Gaëlle FAUVEL

Absent(s) : Monsieur Denis PERCHERON

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Monsieur Denis DUPUIS par Monsieur Eric ARNOUX, Madame Claudine GAREST par Madame Olivia COURVALET, Monsieur Olivier BELIN par Monsieur David BOUTRY, Monsieur Ludovic LEFBVRE par Madame Sonia CREPIN, Madame Marion DELANCOIS par Madame Pauline DEHEDIN, Madame Catherine TRAULET par Monsieur Alain SENECHAL

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Hadrien MARTIN

1- Approbation du procès-verbal du 16.12.2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

2- Intercommunalité

A- Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle - Délibération N°2022_001

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et ses compétences ;

Considérant la délibération n° 2021-120bis du conseil communautaire du 14 octobre 2021 portant approbation de la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle ;

Conformément au courriel en date du 24 novembre 2021 notifiant à la commune de Blangy sur Bresle la délibération communautaire n°2021-120bis du 14 octobre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise à jour des statuts (ci-joints) de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle.
- De donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- Approuve la mise à jour des statuts (ci-joints) de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

B- Convention d'autorisation de passage parcelle cadastrée AN460 - Délibération N°2022_002

Rappel du contexte : Dans le cadre de son projet de boucle pédestre, inscrit au titre du contrat de territoire - Fiche Action N°6 - « Valorisation du grand marais de la vallée de la Bresle - Création d'une boucle pédestre « Agrion de Mercure », la commune a sollicité la CCIABB afin d'acquérir la parcelle AN460.

Cette sollicitation a été présentée en conseil communautaire le 21/12/2021, après délibération l'assemblée délibérante n'a pas souhaité vendre le bien et s'est prononcée en faveur d'une autorisation de passage sur la parcelle susvisée.

A cet effet, une « convention d'autorisation de passage sur un terrain communautaire » est proposée à l'approbation du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention à conclure avec la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle, ci-jointe.
- De donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle, ci-jointe.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

3- Finances

A- Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Prévisionnel - Délibération N°2022_003

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2021 aux chapitres 21, 23 qui s'élèvent à 4 661 153.38 € (Hors restes à réaliser) ;

Considérant l'Etat des restes à réaliser au titre de l'année 2021 ;

CHAPITRES	PREVU	%	Répartition par article	Montant
21	435 880.00 €	9.66 %	21312 - Bâtiments scolaires	10 000 €
			21318 - Autres bâtiments publics	10 000 €
			21758 - Autres installations et matériels	10 000 €
			2183 - Matériel de bureau et informatique	2 100.00 €
			2188 - Autres immo corporelles	10 000 €
23	4 225 273.38	2.79 %	2313 - Constructions	84 667.04 €
			2315 - Installations et mat. techniques	33 232.96 €
TOTAL	4 661 153.38 €	3.43 %	Total des crédits pouvant être engagés/liquidés	160 000.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres 21 et 23 avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 3.43 % des prévisions budgétaires 2021.
- Lui donner délégation pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres 21 et 23 avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 3.43 % des prévisions budgétaires 2021.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

B- Convention fourrière 2022 - Délibération N°2022_004

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour renouveler la convention (ci-jointe) avec "Oisemont Protection Animale" pour l'année 2022.

Le tarif pour l'année 2022 est de 0.90 centimes/l'habitant, tarif identique à l'année 2021.

Le Maire propose donc :

- de renouveler la convention "Oisemont Protection Animale" pour l'année 2022,
- de lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de renouveler la convention "Oisemont Protection Animale " pour l'année 2022.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

C- Rétrocession d'une concession de cimetière - Délibération N° 2022_005

Vu le règlement intérieur des cimetières de la ville de Blangy sur Bresle,

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. et Mme LOUVET, habitant 2 bis rue du château d'eau - 76340 Blangy sur Bresle et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 883 en date du 03 octobre 1997

Enregistré par le receveur municipal., le 07 octobre 1997

Concession temporaire (de 50 ans)

Au montant réglé de 814.20 Francs soit 167.30 €.

Le Maire expose au conseil municipal que M. et Mme LOUVET, acquéreur en date du 3 octobre 1997 d'une concession Pourtour N°115, Plaine 4 dans l'ancien cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

M. et Mme LOUVET déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 167.30 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- L'autoriser le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
 - o La concession funéraire située Pourtour n° 115 située dans l'ancien cimetière communal, Plaine 4 est rétrocédée à la commune au prix de 167.30 €.
 - o Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la ville.
- De donner lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
 - o La concession funéraire située Pourtour n° 115 située dans l'ancien cimetière communal, Plaine 4 est rétrocédée à la commune au prix de 167.30 €.
 - o Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la ville.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

D- Indemnité de régie de police municipale - Délibération N° 2022_006

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est institué depuis le 19 mai 2003, auprès de la police municipale de la commune une régie de recettes de l'Etat rattachée à la trésorerie de Blangy sur Bresle pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de circulation (en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) et le produit des consignations (en application de l'article L.121-4 du Code de la route).

Dans le cadre des missions de police, le paiement d'une indemnité de régie, octroyée par l'Etat, est versée au régisseur (versement effectuée sur le compte de la commune puis reversée au régisseur - policier municipal).

Cependant, devant l'impossibilité de restituer les fonds ou de reverser cette somme au régisseur, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'encaissement à titre exceptionnel.
- De dire que la recette sera imputée au budget de la ville au chapitre 77 « recettes exceptionnelles ».
- De donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise l'encaissement à titre exceptionnel.
- Dit que la recette sera imputée au budget de la ville au chapitre 77 « recettes exceptionnelles ».
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

4- Patrimoine communal

A- Location de l'atelier du musée du verre de Blangy sur Bresle - Délibération N° 2022_007

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est sollicité par des artisans souffleur de verre pour louer l'atelier du musée du verre.

A cet effet, un contrat de location et une annexe tarifaire, ci-joints, ont été rédigés permettant ainsi la location de l'atelier.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes du contrat de location de l'atelier du souffleur de verre et son annexe tarifaire, à conclure avec de potentiels locataires, ci-joints.
- De donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes du contrat de location de l'atelier du souffleur de verre et son annexe tarifaire, à conclure avec de potentiels locataires, ci-joints.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

5- Informations du conseil municipal - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00

Le Maire, Eric ARNOUX

